



ARRETE 2022-202

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
REPARATION FUITE EAU POTABLE**

Situé en agglomération

7 Rue des Ecoles

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 22 septembre 2022 formulée par Monsieur ETCHEPARRE Jean Baptiste pour le compte de SPL Les Eaux du SAGe

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de création EP et AEP.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera INTERDITE le 23 septembre 2022

- ✓ 7 rue des Ecoles
- De 9h00 à 15h00

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panneau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 22 septembre 2022

E. Malaval



Adjoint au Maire

